

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 39

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2026-28

Objet : Attribution d'un véhicule pour
l'exercice du mandat

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le trente mars, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Marie-Pierre FILY, Florence ABIVEN, Julien CHESNEAU, Aïcha BORGES, Nora FALK, Stéphane JOUBERT, Jonathan OUZIEL, Stella LIECHTI, Mathieu NSOMBOLI-BOTOLO, Chaineze LAABOULI-JAKOUM, Florian SORIN, Ayoub CHENNOUFI, Othman ERRAFYQY, Fouzi BENTALEB, Véronique BRUNATI, Mimouna SARAMBOUNOU.

Absents excusés représentés :

Aurélien PERROT représenté par Housseem DHAOUADI
Jamal HRAIBA représenté par Djamel ARICHI
Fiona HUGO représentée par Catherine CHABAY
Lucien PIRON représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Nelly LOUIS, Pascal TRAN, Nahida Aoustin, Pierre-Jean TISSERAND, Stéphane DREYFUS, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2026-28

Objet : Attribution d'un véhicule pour l'exercice du mandat

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2123-18-1-1 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Considérant le principe de gratuité des fonctions électives locales rappelé par la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 27 juillet 2005, n° 259004) ;

Considérant que cette mise à disposition concerne un véhicule de service, à l'exclusion de tout véhicule de fonction ;

Considérant les contraintes liées à l'exercice du mandat de maire, notamment la disponibilité permanente, la fréquence et l'imprévisibilité des déplacements, y compris en dehors des horaires habituels, ainsi que les nécessités de représentation de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : met à disposition du maire un véhicule de service appartenant à la commune pour les besoins exclusifs de l'exercice de son mandat.

Article 2 : autorise le maire à remiser le véhicule de service à son domicile, notamment afin de garantir la réactivité et la continuité de l'action municipale.

Article 3 : précise que les conditions d'utilisation du véhicule (entretien, assurance, carburant) sont prises en charge par la commune dans le cadre strict des usages professionnels.

Article 4 : fixe à un an la présente mise à disposition.

3 ABSTENTIONS : Aïcha BORGES, Stéphane JOUBERT, Florence ABIVEN

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour extrait conforme,

- 2 AVR. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

